

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

Le vingt-trois février deux mil vingt-six à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : MM. CROCHET Jean (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), GLACIAL Yves, POTIER Jocelyn (donne pouvoir à Hervé MIGNÉ), MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/02/2026

Date d'affichage : 18/02/2026

A été nommée secrétaire : Mme Corinne SIAURAT-NIEL

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2026_02_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Avenant n° 4 à la convention relative au transfert du service commun système d'information

2026_02_02 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Notre Dame de Riez

2026_02_03 – Entretien et renforcement de la voirie communale – Attribution du marché

Monsieur le Maire demande de retirer de l'ordre du jour le point relatif à l'entretien et au renforcement de la voirie communale – attribution du marché, car l'analyse des offres et les pièces du dossier n'ont pas encore été reçues.

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité le retrait de ce sujet.

2026_02_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Avenant n° 4 à la convention relative au transfert du service commun système d'information

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun "Système d'information" à la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022, après approbation en conseil municipal le 20 décembre 2021.

Un avenant n° 1 a été signé le 17 mars 2023, par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, après approbation en conseil municipal le 23 janvier 2023.

Un avenant n° 2 autorisé par le conseil communautaire le 11 avril 2024 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'intégrer un nouvel adhérent à la convention (CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'EHPAD "la résidence de l'Aubraie". Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 avril 2024, a approuvé cet avenant n° 2.

Un avenant n° 3, approuvé le 5 décembre 2024, a acté l'évolution du mode de facturation du service « Système d'Information », en distinguant les missions incluses dans le forfait de base et celles relevant du mode « projets », avec une tarification adaptée.

Dans la continuité de ces évolutions, et afin d'acter l'approfondissement de la mutualisation et de l'intégration des structures membres du service commun, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention par un avenant n° 4, à compter du 1er janvier 2026 afin de répondre aux attentes des collectivités concernant :

- La mise en place d'un Pack Sécurité.
- La prise en charge et la refacturation par la Communauté d'Agglomération des travaux et des abonnements de la fibre noire Vendée Numérique,
- Augmentation de 30 € du forfait de base par poste,
- La clef de répartition pour l'achat et la maintenance des nouveaux serveurs.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de faire évoluer la convention relative au service commun « Système d'Information » à compter du 01/01/2026, afin de répondre aux attentes des collectivités concernant :

- La mise en place d'un Pack Sécurité,
- La prise en charge et la refacturation par l'agglomération des travaux et des abonnements de la fibre noire Vendée Numérique,
- Augmentation de 30 € du forfait de base par poste,
- La clef de répartition pour l'achat et la maintenance des nouveaux serveurs.

Article 2 : Modification de l'article 1 « Objet de la convention »

L'article 1 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : Objet de la convention »

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires de la présente décident de mettre en commun le service suivant : système d'information, y compris les solutions d'impression et téléphoniques.

Ce service a pour objet :

- **Missions incluses dans le forfait de base :**
 - La maintenance annuelle intégrant toutes les prestations (support, projets communs, marché et renouvellement des équipements) ;
 - L'ajout de matériel sur des sites existants ;
 - Les projets mutualisés (ex. : groupement de commandes matériel, télécommunications, solutions applicatives) ;
 - Des permanences à hauteur d'une ½ journée par mois dans les collectivités.
- **Missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire :**
 - Des astreintes le week-end et les jours fériés et les soirs de la semaine de 17h30 à 19h ;
 - Les permanences au-delà de la ½ journée par mois incluse dans le forfait de base (pour les collectivités qui souhaitent une mise à disposition plus large) – Mode « Projets » ;
 - Interconnexion ou intégration d'un nouveau site, d'un nouvel espace ou d'une extension – Mode « Projets » ;
 - Acquisition d'une nouvelle application non mutualisée – Mode « Projets » ;
 - Développement d'une solution en place – Mode « Projets » ;
 - Audit, étude – Mode « Projets » ;
 - Événementiel (billetterie temporaire, feu d'artifice, festival, concert, ...) – Mode « Projets » ;
- **Mission de gestion mutualisée de la cybersécurité via un Pack Sécurité**
 - Pack sécurité intégrant tous les éléments en lien avec la cybersécurité : Antivirus, antispam, EDR, Coffre-fort de mots de passe, Double authentification, ...
- **Mission de gestion de la Fibre noire Vendée Numérique :**
 - Déploiement mutualisé de la fibre noire proposée par Vendée Numérique
- **Mission de gestion des serveurs mutualisés**

La présente convention a pour objet d'une part de définir les missions, les modalités de gestion et d'organisation de ce service commun et d'autre part de décrire les effets de la mise en commun de ce service sur les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de la mise en commun sur les effectifs, l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents figure dans la fiche d'impact de la mise en commun de ce service ci-jointe.

.../...

Article 3 : Modification de l'article 9 « Conditions financières et modalités de remboursement »

L'article 9 est modifié comme suit :

« Article 9 : Conditions financières et modalités de remboursement »

➤ Forfait de Base :

Les bénéficiaires du service commun remboursent à la Communauté chargée du service commun une somme calculée en fonction du nombre de postes de travail (ordinateurs fixes, ordinateurs portables et tablettes) à raison de 180 € l'unité à compter du 1^{er} janvier 2025 (au lieu de 150 €).

Nombre de postes recensés au 1^{er} octobre 2025, à titre indicatif :

Collectivité	Nombre de postes de travail (PC, portables, tablettes) au 01/10/2025
L'Aiguillon sur Vire	17
Breth sur Mer	48
Brétignolles sur Mer	82
La Chaise Giraud	3
Coëx	57
Commequiers	75
Le Fenouillet	69
Gléboval	19
Landeveville	6
Notre Dame de Riez	40
Saint Gilles Croix de Vie	238
Saint Hilaire de Riez	414
Saint Maloent	42
Saint Révérend	13
Communauté d'Agglomération	302
Epic Tourlans	33
CCAS RHPAD Brétignolles sur Mer	12
TOTAL	1 470

Le paiement s'effectuera annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1) en fonction du nombre d'unité au réel au 31 décembre de l'année N.

➤ Astreintes :

Les astreintes font l'objet d'un calcul spécifique et ne seront facturées par la Communauté chargée du service commun qu'aux collectivités qui souhaitent bénéficier de ce service.

Pour les interventions liées à l'astreinte, celles-ci seront facturées par la Communauté chargée du service commun à la collectivité qui en a fait la demande, en référence à un coût forfaitaire horaire.

Le coût mensuel des astreintes, avec mise à disposition d'1 agent, est de 600 €. Si le nombre de bénéficiaires devait impacter le nombre d'agents devant être mis à disposition, le coût évoluerait en fonction (exemple : besoin de 2 agents d'astreintes : $600 \times 2 = 1\,200\text{€}$).

Ce coût sera partagé entre les entités adhérentes au système d'astreinte au 31 décembre de l'année N (exemple : 4 entités bénéficiaires nécessitant un seul agent d'astreinte : $600/4 = 150\text{€}$ par entité).

Les missions non comprises dans le forfait de base seront facturées par le service et du nombre de jours réellement effectués.

Le coût unitaire journalier des missions non comprises dans le forfait de base, est défini comme suit : 400 euros.

Ce coût journalier sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les interventions du service commun « Système d'Information » au titre de ces missions.

Ces missions non comprises dans le forfait de base seront facturées annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1).

> **Pack Sécurité**

Les coûts seront pris en charge par l'agglomération et refacturés annuellement aux bénéficiaires, sur la base du coût réel.

Les collectivités auront connaissance des coûts en amont, afin de le prévoir sur leur budget

> **Fibre noire Vendée Numérique :**

Les coûts de mise en service (étude et travaux) et les abonnements seront pris en charge par l'agglomération et refacturés annuellement aux bénéficiaires en tenant compte du mètre linéaire (0,10€HT/m/an) et partant du schéma de principe ci-dessous :



> **Clé de répartition pour les serveurs :**

Afin de garantir une répartition équitable des coûts liés à l'achat et à la maintenance des nouveaux serveurs, une clé spécifique est mise en place à compter du 1er janvier 2026.

La Communauté d'Agglomération prend en charge 40 % du montant global des investissements serveurs.

Les 60 % restants sont répartis entre les bénéficiaires du service commun au prorata du nombre de postes de travail recensés au 31 décembre de l'année N.

Cette répartition est calculée pour une durée d'amortissement de 7 ans, correspondant à la durée de vie estimée des équipements.

Collectivité	Nouvelle clé avec une part de l'Agglo à 40%				
	%	Postes	Total TTC €	Répartition	
L'Aigillon sur Vie	0,87%	17	1 350,86 €	545,35 €	1 204,28 €
Brem sur Mer	2,47%	48	7 767,12 €	4 931,51 €	2 835,62 €
Breignolles sur Mer	3,25%	61	13 269,84 €	8 434,68 €	4 834,58 €
CCAS Breignolles sur Mer	0,82%	12	1 941,78 €	1 232,88 €	708,90 €
La Chapelle Grand	0,15%	3	487,45 €	308,33 €	179,23 €
Coex	2,03%	37	9 223,46 €	5 856,16 €	3 367,29 €
Commequiers	0,85%	15	12 136,13 €	7 701,48 €	4 434,65 €
Le Feneuillet	3,64%	59	11 186,34 €	7 285,24 €	4 276,20 €
Gizaud	0,98%	16	3 074,49 €	1 952,25 €	1 522,43 €
Landevielle	0,31%	6	570,85 €	316,44 €	254,41 €
Notre Dame de Riez	2,05%	38	8 473,60 €	4 159,85 €	2 360,01 €
Saint Gilles croix de Vie	12,23%	238	38 511,89 €	24 452,25 €	14 008,93 €
Saint Hilaire de Riez	21,37%	424	66 001,44 €	42 004,25 €	24 007,28 €
Saint Macéont sur Vie	2,16%	42	6 796,73 €	4 319,07 €	2 481,16 €
Saint Nivereid	0,67%	13	2 100,00 €	1 335,82 €	767,98 €
Communauté d'Agglomération	40,00%	502	115 000,00 €	80 000,00 €	46 000,00 €
Office de tourisme Intercommunal	1,70%	11	5 378,30 €	3 320,41 €	1 940,42 €
TOTAL TTC	100,00%	1479	315 000,00 €	200 000,00 €	115 000,00 €

Le coût annuel sera communiqué aux bénéficiaires en amont, afin de permettre une intégration dans les budgets respectifs.

Les entités rejoignant le service après la mise en service des serveurs (avril 2026) ne contribueront pas à l'investissement initial, mais devront s'acquitter de la maintenance annuelle, calculée selon les mêmes principes que pour les autres bénéficiaires.

> **Dispositions générales :**

Le reste des prestations est pris en charge par la Communauté chargée du service commun, considérant que le SI doit être au centre des attentions, tant les systèmes informatiques sont prépondérants dans les fonctionnements de nos structures.

Chaque année civile, le montant des prestations est réexaminé pour tenir compte le cas échéant des coûts et de la structure du service commun.

Le service « Système d'Information » est chargé de fournir annuellement les éléments nécessaires à la

Article 4 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Après avoir exposé les dispositions de l'avenant n° 4 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information",
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2026_02_02– Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Notre Dame de Riez

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modalités du partenariat proposées dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de l'accueil de loisirs associatif de la commune,

Etant donné que cette convention a été établie pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016,
Vu la délibération n° 2014_04_02 du 7 avril 2014 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire,

Vu la décision du Maire n° 2017_01 du 3 janvier 2017 approuvant le renouvellement pour l'année 2017 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la décision du Maire n° 2017_53 du 7 décembre 2017 approuvant le renouvellement pour l'année 2018 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la décision du Maire n° 2018_26 du 13 décembre 2018 approuvant le renouvellement pour l'année 2019 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la décision du Maire n° 2020_02 du 7 janvier 2020 approuvant le renouvellement pour l'année 2020 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la délibération n° 2021_03_13 du 29 mars 2021 approuvant le renouvellement pour l'année 2021 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la délibération n° 2022_03_13 du 28 mars 2022 approuvant le renouvellement pour l'année 2022 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la délibération n° 2022_12_03 du 19 décembre 2022 approuvant le renouvellement pour l'année 2023 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ reconductible 2 fois par période de 1 an.

Etant donné le fonctionnement de l'accueil de loisirs de NOTRE DAME DE RIEZ en 2026,
Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement pour l'année 2026 de la convention tripartite pour l'ALSH de Notre Dame De Riez. Elle est reconductible de manière tacite, 2 fois par période de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le renouvellement pour l'année 2026 de la convention tripartite pour l'ALSH de Notre Dame De Riez, reconductible de manière tacite, 2 fois par période de 1 an,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Divers

- **Elections municipales 2026 Tenue des bureaux de vote**
- * Dates à retenir :

Conseil municipal (sous réserve de modification) :

Mercredi 25 mars 2026

Mercredi 15 avril 2026 (vote CA 2025 et BP 2026)

CCAS :

Mercredi 4 mars 2026 (vote du CA 2025 et du BP 2026 sous réserve de modification)

Fin de réunion : 21h45

Le procès-verbal du 23 février 2026, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le 20 mars 2026

Le Maire

Hervé BESSONNET

